



Règlement Intérieur

Préambule

Le collège Saint-Bruno est un établissement scolaire privé Catholique sous tutelle diocésaine et sous contrat avec l'État. Il veille au respect des valeurs de la République : liberté, égalité, fraternité, respect de la dignité de toute personne, refus de toute discrimination et respect de la liberté de conscience, conformément aux dispositions du Code de l'éducation.

L'établissement accueille les élèves sans discrimination d'origine, de conviction, de situation sociale ou de handicap, dans la limite des places disponibles et dans le respect de son projet éducatif.

Toute vie en groupe nécessitant la mise en place de règles collectives au service du bien commun, en cohérence avec le projet éducatif de l'établissement, chacun, par son attitude et son travail, contribuera au respect et à la mise en œuvre de ce règlement intérieur pour la réussite et l'épanouissement de tous.

Travail et éducation ne peuvent se réaliser que par le consentement librement accepté par les parents et les élèves, du règlement du collège.

La démarche libre de demande d'inscription au collège signifie l'acceptation pleine et entière du présent règlement, lequel s'applique à toute activité organisée par le collège.

1- Droits des élèves

Liberté d'expression

Les élèves disposent individuellement du droit d'expression, encadré par les lois en vigueur. Le droit d'expression collective s'exerce au travers des activités :

- des délégués de classe,
- des différentes commissions et groupes créés par le collège.

Tout jeune qui le souhaite peut solliciter un entretien avec un membre de l'équipe éducative de son choix.

La diffusion de tracts et l'affichage ne se font qu'avec l'accord de la Direction et sur les supports prévus à cet effet.

Droit de réunion

Il a pour objet de faciliter l'information des jeunes. Les élèves peuvent être autorisés par la Direction à tenir des réunions d'information ou faire vivre leurs projets dans le cadre du Conseil de Vie Collégienne.

Prévention et lutte contre le harcèlement et les violences

Le collège veille à garantir un climat scolaire serein et respectueux. Toute personne a droit au respect, quels que soient les critères de fonction, de physique, d'âge et de réussite... Chacun est libre de ses engagements (religieux, associatifs...) ; aucun élève ne doit faire l'objet de moqueries, de critiques, de mise à l'écart du groupe ni subir de violences physiques, verbales ou psychologiques, ni de situations de harcèlement, y compris par l'intermédiaire des outils numériques ou des réseaux sociaux.

Toute situation de harcèlement ou de violence doit être signalée sans délai à un adulte de l'établissement. Les signalements font l'objet d'un traitement attentif par l'équipe éducative, dans le respect de la protection des victimes et des procédures en vigueur.

Des actions de prévention et de sensibilisation sont régulièrement menées auprès des élèves afin de développer le respect de l'autre, l'empathie et la responsabilité individuelle et collective.

Les comportements de harcèlement peuvent donner lieu à des mesures éducatives ou à des sanctions disciplinaires, conformément aux dispositions du présent règlement intérieur et aux textes en vigueur.

Protection de l'enfance et signalements

Tout membre de la communauté éducative a l'obligation de signaler toute situation pouvant mettre un élève en danger conformément aux procédures de protection de l'enfance.

2- Responsabilité des élèves

Dans une volonté de responsabilisation et de construction de l'autonomie de l'adulte en devenir, les obligations des jeunes sont adaptées en fonction du niveau.

Assiduité

Être inscrit au collège Saint-Bruno implique un travail et un investissement personnel réguliers. Pour cela, les élèves doivent s'organiser pour avoir leur matériel en cours.

L'obligation d'assiduité consiste, pour les élèves, à respecter les horaires d'enseignement définis par l'emploi du temps de l'établissement. Elle s'impose pour les enseignements obligatoires, les enseignements facultatifs, les différentes évaluations écrites et orales et toutes les activités proposées par l'établissement.

Ponctualité

Parce que tout retard perturbe le cours :

- À toute heure de la journée, aucun élève en retard n'est autorisé à entrer en classe sans être passé au bureau de la Vie Scolaire.
- Au-delà de 10 minutes de retard et selon les cas, l'élève sera envoyé en étude afin de ne pas perturber le cours.
- Trois retards sans motif valable entraînent systématiquement une sanction d'une heure de retenue.

Les retards sont comptabilisés et enregistrés sur le bulletin scolaire.

Présence

Le respect du calendrier scolaire de l'établissement est obligatoire. Toute absence ou retard doit être immédiatement signalé par la famille au bureau de la Vie Scolaire par téléphone au 04 74 97 10 02 (choisir Vie Scolaire), ou par EcoleDirecte. Les parents doivent en indiquer le motif et le/la justifier en ligne.

L'établissement est tenu de signaler à l'Inspection Académique les absences injustifiées selon les directives administratives.

Toutes les informations de type absences, retards et sanctions sont enregistrées et portées à la connaissance des parents par le biais d'EcoleDirecte.

Après chaque absence, l'élève est tenu de rattraper les cours et les devoirs.

La présence des élèves pour toutes les activités organisées par l'établissement est obligatoire.

Les rendez-vous personnels doivent être pris en dehors des heures de cours.

3- Organisation du temps

Horaires de la journée

Le collège est ouvert aux élèves du lundi au vendredi de 7h45 à 18h30 (12h20 les mercredis sauf en cas de TIG).

Les cours ont lieu de 8h40 à 17h10 (12h20 les mercredis). La présence des élèves est obligatoire dans l'établissement sur ces horaires.

Entre 7h45 et 8h40, les élèves arrivent par le portail situé devant l'accueil de l'établissement.

Le portail est ouvert aux externes à 11h35 puis à 12h25.

De 17h10 à 18h30, une étude du soir est proposée aux élèves.

Les heures de retenue sont fixées les mardis entre 17h10 et 18h10 ou les vendredis entre 17h10 et 19h10.

Les heures de TIG ont lieu les mercredis entre 13h et 15h.

Les sorties se font par le portail de la Place de la Nation.

Gestion des entrées et sorties

En cas d'absence imprévue d'un enseignant, l'établissement assure l'encadrement des élèves, soit en remplaçant le professeur par un autre soit en confiant les élèves à un personnel d'éducation.

Dans le cas où l'absence d'un enseignant est prévue, les horaires d'entrée et de sortie peuvent être modifiés. L'information est portée ainsi à la connaissance des parents et une procédure spécifique est mise en place.

Les élèves ayant des heures d'étude en fin de journée (de 16h17 à 17h10 ou de 15h10 à 17h10) dans leur emploi du temps habituel peuvent sortir dès la fin de leur dernier cours (16h17 ou 15h15) sous réserve de l'autorisation de leurs responsables légaux.

Service restauration

C'est un lieu de pause et de convivialité dans lequel les élèves doivent pouvoir y déjeuner sereinement dans des conditions répondant aux normes d'hygiène et de sécurité. Ils ont donc le devoir d'adopter un comportement correct et responsable. Les « 10 commandements du self » sont affichés dans les salles de classe. Les élèves en prennent connaissance en début d'année et s'engagent à les respecter.

Les locaux doivent rester propres et les élèves sont invités à respecter la nourriture fournie et l'hygiène du restaurant. Les élèves valident leur passage à l'aide d'un code communiqué en début d'année.

Salles d'étude, CDI, foyer et salle Dominique Savio

Les horaires précis d'ouverture du CDI sont communiqués à chaque rentrée scolaire.

Deux salles d'étude et un foyer sont à la disposition des élèves. La salle Dominique Savio est accessible en dehors des temps d'animation pastorale. Pendant les heures d'étude, les élèves peuvent s'y rendre en fonction des disponibilités et sur autorisation de l'éducateur en charge de l'étude. Ils s'engagent à respecter les règles spécifiques de chaque espace.

Stage

Le projet éducatif de l'établissement prévoit une découverte du monde de l'entreprise. Dans le cas de stages durant l'année scolaire, les conventions seront fournies par l'établissement.

Pour les élèves souhaitant effectuer un stage hors période scolaire, l'établissement n'est pas en droit de délivrer de convention sur la période des vacances. C'est pourquoi, le jeune doit demander une convention à la Chambre dont dépend l'entreprise.

Un stage d'observation en entreprise doit obligatoirement être fait par les élèves de 3ème sur une semaine définie par le collège et communiquée en début d'année scolaire. Les professeurs suivent les élèves pendant toute la durée du stage pour vérifier si tout se passe bien. Tout comportement inadapté est lourdement sanctionné.

4- Vie au collège

Pastorale

Le collège Saint-Bruno est un collège catholique d'enseignement, ayant pour mission de favoriser l'épanouissement des jeunes en s'appuyant sur les valeurs de l'Évangile.

Les activités pastorales font partie intégrante de la vie de l'établissement. La participation à ces activités et aux célébrations qui pourraient être proposées se font sur la base du volontariat. Elles ont lieu en dehors des cours ou, si le planning ne le permet pas, prévoient un rattrapage de ces heures pendant l'année.

Élèves délégués

Des élèves sont élus délégués dans chacune des classes. Ceux-ci ont pour objectifs de participer aux réunions et aux formations des délégués, de préparer et de participer aux conseils de classe pour représenter leurs camarades, d'être force de propositions pour la vie de la classe et de l'établissement, et de participer aux différentes instances. Leur rôle est essentiel pour le fonctionnement de l'établissement dans la relation entre les adultes et les élèves.

Attitude

1. Attitude générale, tenue vestimentaire, langage :

Le langage, la présentation, tant personnelle que vestimentaire des élèves, doivent toujours être jugés corrects et adaptés au travail au collège (par exemple : le ventre ne doit pas être apparent, les pantalons à trous sont interdits, les shorts et les mini-jupes sont acceptés s'ils arrivent à mi-cuisse, etc). Les signes ou tenues manifestant ostensiblement une appartenance religieuse ne sont pas autorisés au collège et peuvent faire l'objet d'un dialogue éducatif avec la famille. Le respect de ces règles est estimé par les adultes de l'établissement.

En cas de tenue jugée inappropriée et non conforme au règlement, le service de Vie Scolaire en est immédiatement informé, un changement de vêtement peut être imposé à l'élève et est signalé à la famille.

Les élèves doivent circuler tête nue à l'intérieur des bâtiments.

2. Démonstrations amoureuses :

Les élèves ne doivent pas manifester ouvertement leur attachement sentimental dans l'enceinte et les locaux de l'établissement.

3. Attitude face au travail :

Les élèves ne doivent pas avoir une attitude désinvolte, doivent faire avec honnêteté le travail demandé par les enseignants ou le personnel éducatif et avoir en classe le matériel nécessaire. Ils doivent noter obligatoirement le travail à faire dans leur agenda papier.

4. Objets personnels :

L'utilisation et l'introduction dans l'enceinte de l'établissement de tout objet jugé dangereux est interdite.

Chaque élève étant entièrement responsable de son matériel tant personnel que celui prêté, l'établissement met en œuvre les moyens raisonnables de surveillance mais ne peut être tenu responsable des objets de valeur apportés par les élèves. Il est déconseillé d'apporter dans l'établissement des objets de valeur.

L'élève doit veiller tout particulièrement à son matériel scolaire.

Conformément à l'article L511-5 du Code de l'éducation, l'utilisation du téléphone portable est interdite au collège. Il doit être éteint dès l'entrée au portail et rangé dans le cartable.

Par souci d'éducation, l'établissement se garde le droit de saisir les appareils de tout type (téléphones portables, montres connectées, enceintes, etc). En cas de non-respect, l'appareil est confisqué et l'élève doit venir le récupérer auprès du Responsable de Vie Scolaire en fin de journée. En cas de récidive, le téléphone peut rester au collège jusqu'au lendemain et le responsable légal de l'élève pourra être convoqué pour le récupérer.

Point santé

Il n'y a pas d'infirmier(e) au collège. Un élève qui viendrait à se blesser ou avoir des douleurs doit en informer un adulte qui le dirige vers le bureau de la Vie Scolaire. Seuls les membres de l'équipe éducative sont habilités à évaluer la nécessité de contacter la famille et de décider de l'éventuelle autorisation de sortie en cours de journée avec l'un de ses parents ou responsable légal. L'établissement ne peut délivrer de médicaments à un élève.

Pour tout traitement ponctuel, celui-ci doit être déposé au bureau de la Vie Scolaire, dans une trousse avec l'ordonnance, au nom de l'élève.

Inclusion et handicap

L'établissement s'engage à accueillir les élèves en situation de handicap dans le respect des dispositions du Code de l'éducation et du principe d'inclusion scolaire.

Les aménagements nécessaires à la scolarité peuvent être mis en place dans le cadre d'un Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS), d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) ou de tout autre dispositif prévu par la réglementation.

L'établissement travaille en lien avec les familles, les services de l'Éducation nationale et les partenaires médico-sociaux afin de favoriser la réussite scolaire et l'épanouissement de chaque élève.

Lorsque la situation le nécessite, l'intervention d'un Accompagnant d'Élève en Situation de Handicap (AESH) peut être prévue conformément aux décisions de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

5- Sécurité

Respect des biens et des personnes

Parce que l'établissement s'efforce d'offrir et de préserver un cadre de vie agréable, il est de l'intérêt de tous de respecter les locaux, le matériel et les biens d'autrui.

Conformément à la législation en vigueur, la détention, la promotion, la consommation d'alcool, de boissons énergétiques, de produits stupéfiants et l'usage du tabac sont strictement interdits (y compris la cigarette électronique).

L'établissement scolaire est un lieu où les échanges d'argent et de biens sont interdits.

Les sucettes et les chewing-gums sont interdits à l'intérieur de l'établissement.

1. Dégradations

Les parents sont pécuniairement responsables des dégâts et dégradations volontaires commis par leurs enfants.

Des toilettes sont mises à disposition des élèves. Tout le nécessaire d'hygiène est fourni. Les élèves doivent les maintenir propres, hygiéniques et en bon état. Ce ne sont pas des lieux de jeux ni de stationnement.

2. Casiers

Des casiers sont mis à disposition pour les élèves. De ce fait, les sacs, vestes et tout autre effet personnel ne doivent pas être laissés sans surveillance dans la cour ou dans les espaces communs. Les élèves sont tenus de les déposer dans les casiers mis à leur disposition à cet effet. Tout manquement à cette règle pourra faire l'objet d'une sanction.

L'accès aux casiers n'est pas autorisé en dehors des récréations et de la pause méridienne.

3. Pass'élève

Les élèves doivent avoir en permanence dans leur sac leur « pass'élève ». A leur arrivée au collège, ils le présentent à l'éducateur présent pour attester de leur identité.

4. Charte informatique

L'usage des outils numériques respecte le RGPD et la charte informatique. L'élève s'engage à la respecter (cf annexe).

5. Tablette

Dans le cadre de son projet pédagogique, l'établissement met à disposition des élèves une tablette « iPad ».

Le document intitulé « Contrat de mise à disposition » définit les usages attendus, les conditions d'utilisation et de détention, les responsabilités et les services associés. Ce contrat est accepté sans réserve par les responsables légaux. La signature est obligatoire à l'inscription et à la réinscription dans l'établissement. Aucun matériel n'est délivré si ce document n'est pas signé.

6. Consignes de sécurité

Les consignes des Plans Particuliers de Mise en Sécurité (PPMS) et d'évacuation sont affichées dans les salles. Elles sont abordées en heure de Vie de classe et expérimentées lors des exercices de sécurité.

Le calme et le plus grand respect des consignes sont exigés lors de ces exercices.

Circulation aux abords de l'établissement

Les skate-boards, rollers, trottinettes ou deux-roues sont interdits dans l'établissement (cours et bâtiments). Dans l'espace de stationnement prévu pour les deux roues situé impasse de la Nation, il est recommandé de mettre un antivol (l'établissement ne peut être tenu pour responsable des vols et dégradations).

Les parents ou responsables doivent impérativement se présenter à l'accueil pour être autorisés à entrer dans l'établissement. Toute personne extérieure à l'établissement doit se présenter obligatoirement à l'accueil, 8 rue de la Nation, pour faire connaître le motif de sa visite. Un badge « visiteur » est donné contre signature et doit être porté visiblement par toute personne devant circuler dans l'établissement.

Intercours et récréations

Sur les temps de récréation ainsi que lors de la pause méridienne l'accès aux salles de classes, couloirs et escaliers n'est pas autorisé. Seule la cour, le Centre de Documentation et d'Information, le foyer et la salle Dominique Savio sont accessibles en fonction des horaires définis.

A la sonnerie, les élèves se rangent dans la cour sur l'emplacement de leur salle de classe et attendent leur professeur à la fin des récréations, à 13h25 ainsi qu'à 8h40 et à 14h30 quand ils ont cours dans une salle spécialisée.

Si l'élève doit changer de salle, le déplacement se fait dans le calme et sans perdre de temps. Si les cours se succèdent dans la même salle, les élèves doivent rester calmes en attendant leur professeur et ne sont pas autorisés à sortir dans le couloir.

Règles de vie dans les espaces spécifiques

L'accès à certains lieux spécialisés (laboratoires, ateliers, salle informatique, salles d'études, etc) implique le respect de consignes particulières, expliquées par les professeurs ou éducateurs concernés.

Fonctionnement des toilettes :

- Les toilettes du bâtiment Louis Gros sont non-mixtes et accessibles aux élèves de tous les niveaux pendant les récréations et la pause méridienne.
- Les toilettes du bâtiment Ste Marie sont mixtes et accessibles aux élèves de 6^{ème} et 5^{ème}.
- Les toilettes situées sous le préau sont mixtes et accessibles aux élèves de 4^{ème} et 3^{ème}.

6- Suivi de scolarité

Communication

Le site EcoleDirecte est le lien officiel entre le collège et les familles. Il est indispensable que les parents activent leur compte dès réception des codes et ne les communiquent pas à leurs enfants. Les circulaires passent par le biais de la messagerie EcoleDirecte ou sont directement mises à disposition dans les Documents d' EcoleDirecte. Les résultats scolaires et les bulletins de notes sont disponibles sur EcoleDirecte ; les parents doivent enregistrer au fur et à mesure les bulletins de chaque trimestre.

Les familles et les élèves sont invités à consulter EcoleDirecte et le site internet du collège qui diffusent de nombreuses informations sur l'organisation de l'établissement, les enseignements et les projets développés par les équipes pédagogiques. Les familles peuvent accéder au cahier de textes en ligne de la classe de leur enfant.

Modalités du contrôle des connaissances

Différentes évaluations écrites ou orales sont mises en place au sein du collège :

- devoirs sur table, oraux,
- devoirs communs, examens blancs,
- examens officiels et évaluations nationales.

Pour les examens officiels (ex : DNB, pix), une convocation sera distribuée aux élèves. Toute absence devra être justifiée par un certificat médical.

Rendez-vous téléphoniques ou en présentiel

Les responsables légaux ont la possibilité de rencontrer un adulte de l'établissement en prenant rendez-vous directement avec la personne concernée via EcoleDirecte.

7- Activités pédagogiques extérieures à l'établissement

Dans le cadre d'activités pédagogiques, les élèves pourront être amenés à sortir de l'établissement. En conséquence, toute sortie du collège encadrée par un adulte et sous couvert du chef d'établissement, est soumise au règlement intérieur ainsi qu'aux consignes supplémentaires et particulières à la sortie. Une circulaire précisant les modalités sera adressée aux responsables légaux.

La présence aux activités pédagogiques est obligatoire lorsque celle-ci se déroule sur temps scolaire.

Les sorties pédagogiques ou les voyages linguistiques et culturels permettent aux élèves d'appréhender au mieux les connaissances, de favoriser la réussite de tous et sont généralement des parties intégrantes des cours. A ce titre, les sorties en classe entière sont obligatoires. Si les sorties concernent un groupe d'élèves, ceux-là auront la responsabilité de récupérer les leçons et les devoirs qui auront pu être donnés pendant leur absence.

Lors des voyages à l'étranger, les élèves doivent se montrer motivés dans l'apprentissage de la langue et l'intégration dans le pays d'accueil et la famille s'il en est. Si la sortie nécessite un déplacement en car, le respect du chauffeur et des consignes de propreté et de sécurité est obligatoire.

8- Mesures éducatives et sanctions

En cas de manquement au règlement intérieur, différentes mesures éducatives et sanctions peuvent être prononcées. Elles n'ont d'intérêt que si elles sont éducatives. Elles sont progressives et adaptées à la gravité des situations rencontrées et visent à faire comprendre à l'élève que son comportement est gênant pour l'établissement, pour son entourage et/ou pour lui-même et qu'il doit respecter les règles de la vie collective.

L'élève et sa famille sont informés des faits reprochés et peuvent présenter leurs observations avant toute sanction. Des mesures éducatives (remontrance verbale, devoir supplémentaire, remarque écrite, appel téléphonique ou rencontre des responsables légaux, confiscation des objets personnels, commission éducative) ou des sanctions disciplinaires (retenue, exclusion temporaire de la classe, exclusion de cours lorsque le comportement ne permet une poursuite sereine du cours, Travaux d'Intérêt Général ou « mesure de responsabilisation », avertissement, conseil de discipline).

Les mesures éducatives ou les sanctions peuvent être prononcées par chaque membre du personnel éducatif ou pédagogique à l'exception de la commission éducative, de l'avertissement et du conseil de discipline qui sont du ressort exclusif de la Direction. Ces dernières font l'objet d'un courrier adressé à la famille.

L'exclusion temporaire ou définitive peut être assortie d'un sursis (pendant la période précisée du sursis, la sanction est suspendue). En cas de nouveau manquement au règlement intérieur pendant cette période, la sanction sera alors appliquée.

La répétition des sanctions peut entraîner la non-réinscription de l'élève dans l'établissement l'année suivante.

Le Conseil de Discipline

1. Acte justifiant sa réunion

Il doit y avoir eu manquement grave aux règles de vie dans l'établissement ou la réitération de faits importants.

2. Composition

Le Chef d'établissement préside le Conseil de discipline. Il est entouré du Responsable de Vie Scolaire, d'un représentant des enseignants, d'un représentant des élèves, d'un représentant des parents d'élèves et de toute autre personne invitée par le Chef d'établissement en fonction de son expertise ou capable d'éclairer les faits.

L'élève convoqué doit être accompagné de son ou ses responsables légaux.

Aucune personne étrangère à l'établissement non-invitée par le Chef d'établissement ne peut être présente au Conseil de discipline.

3. Fonctionnement

La convocation de l'élève et de ses représentants légaux se fait par lettre recommandée ou courrier remis en mains propres contre signature. Dans l'attente de la réunion du Conseil de discipline, le Chef d'établissement peut prendre une mesure de mise à pied conservatoire à l'encontre de l'élève s'il lui semble que la situation l'exige.

4. Déroulement

Le Chef d'établissement précise à l'élève et à son/ses représentants légaux les faits reprochés.

Il conduit la procédure et les débats avec le souci de donner au Conseil de discipline une portée éducative. Il entend l'élève et son représentant légal.

L'élève concerné, les personnes qui l'accompagnent ou les invités du chef d'établissement ne participent pas à la délibération finale.

5. Décision

Le Conseil de discipline propose éventuellement une sanction. C'est le Chef d'établissement qui la décide. La décision du Conseil de discipline est irrévocable.

Elle peut aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'établissement. Elle est notifiée oralement à l'élève et à son représentant en fin du Conseil de discipline après la délibération ou peut être différée à l'appréciation du Chef d'établissement. Elle est confirmée aux responsables légaux dans un courrier envoyé en Recommandé avec Accusé de Réception, ou remise en mains propres contre signature.

6. Obligation de confidentialité

Tous les membres qui participent au Conseil de discipline sont soumis à l'obligation de confidentialité concernant les faits ou les documents dont ils ont eu connaissance dans le cadre de leur fonction.

ANNEXES

1- Règles en EPS

L'EPS s'adresse à tous les élèves. Ceci pose le principe de l'aptitude, a priori de tous, à la pratique des activités sportives.

En cas d'inaptitude, il est nécessaire d'en informer l'enseignant d'EPS dès le début du cours :

- Inaptitude ponctuelle : Le certificat médical n'est pas exigé. Seul l'enseignant est habilité à adapter son enseignement ou à dispenser partiellement ou totalement le jeune de pratique physique. Une demande de dispense de pratique doit être signée par les parents.
- Inaptitude d'une durée supérieure à une semaine : Un certificat médical est indispensable. La présence de l'élève au cours d'EPS est obligatoire. Des rôles lui permettant de valider des compétences pourront lui être confiés (arbitrage, coaching, ...). L'enseignant se réserve le droit de laisser l'élève en étude si son état ne permet pas de se déplacer jusqu'aux installations.

Une tenue adaptée à la pratique physique est obligatoire : chaussures spécifiques, short ou pantalon de survêtement, tee-shirt, sweat, sous-vêtements de rechange, gourde. Par mesure d'hygiène, les élèves doivent obligatoirement se changer à la fin du cours.

Les cheveux longs doivent être attachés et les bijoux retirés. Pour des raisons de sécurité, l'utilisation des aérosols est interdite. Seuls les déodorants en stick sont autorisés.

L'enseignant peut être amené à intervenir dans les vestiaires, après s'être signalé ou en cas d'urgence.

Certains cours d'EPS ont lieu à l'extérieur du collège (pôle sportif, stade, salle de sports municipale, course d'orientation en pleine nature, cross, etc). Les déplacements à pied se font dans le calme et le respect strict des consignes données par le professeur. Les élèves s'engagent à respecter les différents lieux d'accueil ainsi que leurs consignes d'hygiène et sécurité particulières.

Les élèves participant aux options sportives qui ont lieu à l'extérieur de l'établissement sont libérés sur le lieu de pratique à 17h10 (17h45 pour l'option équitation) sans avoir à retourner au collège.

2- Charte informatique et code de conduite :

"L'informatique doit être au service de chaque citoyen. Elle ne doit porter atteinte, ni à l'identité humaine, ni aux droits de l'homme, ni à la vie privée, ni aux libertés individuelles et publiques." (Art.1 de la loi informatique et liberté du 6/1/1978).

Loin d'être de simples consommateurs, les utilisateurs du système informatique sont de véritables acteurs du réseau. Cela leur confère des droits mais aussi des devoirs.

Par conséquent, cette charte a pour objet de définir les modalités et les conditions d'utilisation du réseau.

La charte s'adresse à tous les membres de la communauté éducative.

Outre les règles déontologiques, les utilisateurs sont tenus de respecter la législation en vigueur :

- le respect des personnes (pas d'atteinte à la vie privée ou au secret de la correspondance, ni d'injures ou de diffamation),
- la protection des mineurs contre les contenus dégradants, violents ou favorisant sa corruption,
- le respect de l'ordre public qui condamne le racisme, l'antisémitisme ou l'apologie du crime,
- le respect du droit d'auteur des œuvres littéraires, musicales, photographiques ou audiovisuelles mises en ligne, et d'une manière générale, le respect du code de la propriété intellectuelle.

Le non-respect est donc passible de sanctions pénales (amendes, emprisonnement).

Tout utilisateur du réseau doit prendre connaissance de cette charte et s'engage à en respecter l'esprit.

➤ **Droits de l'utilisateur :**

- de s'informer, d'échanger et de communiquer par le biais des supports de transmissions électroniques de données fournis par le réseau,
- de disposer du matériel informatique pour toute réalisation à objectif pédagogique et d'enregistrer ses données dans le système en utilisant un dossier personnel.

➤ **Engagement des utilisateurs :**

- ne pas harceler, intimider ou porter atteinte à la dignité humaine d'autrui par l'intermédiaire de textes, de vidéos, d'enregistrements sonores ou d'images,
- ne pas diffuser d'informations diffamatoires ou pouvant porter atteinte à la vie privée ou à l'image d'autrui.

➤ **Utilisation des mots de passe**

Les mots de passe sont strictement personnels et ont un caractère confidentiel. La connaissance accidentelle d'un mot de passe doit être signalée à l'enseignant/éducateur présent dans la salle.

➤ **Consultation et utilisation des sites**

Il est formellement interdit de consulter des sites à caractère raciste ou pornographique, de consulter des sites à accès payant ou d'effectuer des ventes et achats sur Internet à titre personnel.

➤ **Création de sites**

La diffusion d'un site est subordonnée à l'accord de la Direction.

Lorsqu'un tiers est titulaire de droits sur une œuvre (texte, image...), celle-ci ne peut être reproduite sans en avoir obtenu l'autorisation.

➤ **Enregistrement des données**

L'utilisation de CD et clefs USB ne peut se faire qu'avec l'accord d'un enseignant, éducateur.

Un élève ne doit pas installer ou télécharger des fichiers ou des logiciels, sauf accord exprès d'un enseignant ou d'un éducateur.

Les enseignants ont le droit de consulter les fichiers des élèves, même archivés dans leur dossier personnel.

➤ **Utilisation du matériel et du réseau de l'établissement**

L'utilisateur doit respecter le matériel et signaler immédiatement tout problème technique.

Chacun veillera à une utilisation économe du papier et des imprimantes en prenant soin de différencier les impressions de version de travail et les impressions de version finale.

Aucun utilisateur n'a le droit d'accéder au réseau du collège en vue d'en modifier les propriétés ou d'agir sur l'intégrité du système.

L'introduction de virus sur un poste fera l'objet de poursuites judiciaires.

➤ **Responsabilité juridique de l'établissement**

L'établissement ne pourra, en aucun cas, être tenu responsable en cas de perte, vol et détérioration des appareils apportés par les utilisateurs au sein de l'établissement.

Par ailleurs, l'établissement ne pourra, en aucun cas, être tenu responsable de quelque problème que ce soit qui pourrait survenir sur des appareils mobiles ou des ordinateurs appartenant à des élèves ou professeurs/formateurs suite à leur branchement à son réseau sans fil.

➤ **Sanctions en cas de non-respect de la charte**

Les sanctions encourues en cas de manquement à cette charte vont de l'interdiction momentanée d'accès au réseau de l'établissement à son interdiction définitive.

La responsabilité pénale et/ou civile des utilisateurs (et de leur famille s'ils sont mineurs) peut être engagée, conformément à la loi.